

## FICHE D'INSCRIPTION

Compléter très précisément ce document, il **est obligatoire** pour une participation de votre enfant à toutes les activités.

**ENFANT** : Nom : ..... Prénom : .....

Date de naissance : ...../...../..... Age : ..... ans  Fille  Garçon

Ecole Fréquentée : .....

**PARENTS** : Nom et Prénom du responsable légal : .....

Tél. Domicile : ...../...../...../...../..... Portable PERE : ...../...../...../...../..... MERE : ...../...../...../...../.....

**ADRESSE MAIL** : .....

**PERE** : Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

Profession : ..... Employeur : .....

Tél. professionnel : ...../...../...../...../..... Situation familiale : .....

**MERE** : Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

Profession : ..... Employeur : .....

Tél. professionnel : ...../...../...../...../..... Situation familiale : .....

### ETE 2015

- |   |  |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> semaine du 6 au 10 juillet 2015            | <input type="checkbox"/> semaine du 3 au 7 août 2015*  |
| <input type="checkbox"/> semaine du 15 au 17 juillet 2015 (3 jours) | <input type="checkbox"/> semaine du 10 au 14 août 2015 |
| <input type="checkbox"/> semaine du 20 au 24 juillet 2015           | <input type="checkbox"/> semaine du 17 au 21 août 2015 |
| <input type="checkbox"/> semaine du 27 au 31 juillet 2015*          |  |

Groupe :  3 à 6 ans  6 à 9 ans  9 à 12 ans

\*Mini-camp :  à St Lager Bressac (du 29 au 31 juillet)  à Crupies (du 3 au 5 août)  
(3 jours en mini-camp + 2 jours au centre)

Cadre réservé à l'administration

Tranche :

TOTAL :  €

**A joindre obligatoirement :**

- Fiche d'inscription,
- Fiche Sanitaire,
- Attestation d'assurance de l'enfant, (1 fois par an)
- Photocopie des vaccinations à jour, (1 fois par an)
- L'avis d'imposition 2014 sur les revenus 2013  
ou le bon vacances de la CAF ou MSA pour l'année 2015

**Règlement :**

- famille.....
- CAF.....
- MSA.....
- Conseil Général.....
- autres.....

Régime générale : OUI NON si NON, autres régimes : MSA EDF GDF SNCF RATP .....

N° d'allocataire : ..... N° Sécu. Sociale / MSA : .....

Quotient familial : ..... Avez-vous droits aux BONS CAF : OUI NON

**AUTORISATIONS :**

✦ **LES SORTIES :**

J'autorise mon enfant à voyager en transport collectif : OUI NON

✦ **LES PRISES DE VUE :**

J'autorise l'accueil de Loisirs à utiliser les photos ou vidéos sur lesquelles peut apparaître mon enfant OUI NON

✦ **LE MAQUILLAGE :**

J'autorise le maquillage de mon enfant : OUI NON

**En cas d'absence des parents,** personnes à prévenir et autorisées à récupérer l'enfant :

NOM Prénom	Lien avec la famille	N° téléphone	N° portable

**LA DECLARATION DU RESPONSABLE LEGAL :**

Je soussigné(e), .....père, mère, tuteur (rayer les mentions inutiles), déclare exacts les renseignements portés sur cette fiche et m'engage à la réactualiser en cas de changement survenu en cours d'année.

J'autorise le responsable de l'accueil de loisirs à prendre toutes les mesures rendues nécessaires par l'état de l'enfant (consultations, hospitalisations, interventions chirurgicales y compris avec phase d'anesthésie - réanimation). Si mon enfant suit un traitement médical, joindre l'ordonnance et les médicaments correspondants, marqués au nom de l'enfant. Attention : aucun médicament ne pourra être donné sans ordonnance.

Si l'état de santé ne justifie pas son secours par le SAMU ou les pompiers, j'autorise son transfert à mes frais, par taxi ou ambulance, si je ne peux pas aller le chercher moi-même.

Je m'engage à rembourser l'intégralité des frais médicaux avancés par l'accueil de loisirs.

J'autorise l'accueil de loisirs à consulter CAFPRO pour vérification éventuelle du quotient familial.

Je reconnais également avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'A.L.S.H. et en accepte les différentes modalités.

Fait à ....., le ..... Nom et Signature :

# RÈGLEMENT INTERIEUR

## DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT DE LA VALLE DE LA PAYRE

*Ce règlement intérieur a été établi pour accueillir au mieux votre enfant, lui offrir des vacances et des loisirs de qualité.*

*L'accueil de loisirs est géré par la commune de Chomérac, titulaire d'un agrément de la DDCSPP (anciennement DDJS) et fonctionne avec des animateurs diplômés ou en cours de formation.*

*Il est conventionné et subventionné par la CAF et la MSA dans un Contrat Enfance Jeunesse qui regroupe les communes : d'Alissas, St Bazile, Rochessauve, St Lager Bressac, St Symphorien s/Chomérac, St Vincent de Barrès.*

<b>Fonctionnement</b>	<p>L'A.L.S.H. est ouvert aux enfants de 3 révolus à 12 ans. L'enfant de 3 ans doit être propre et ne plus porter de couches. L'accueil de loisirs est ouvert de 7h45 à 18h. L'accueil du matin s'effectue entre 7h45 et 9h précises, celui du soir entre 17h et 18h précises. Nous vous prions de respecter ces horaires. Des retards répétés des parents nous amèneraient à refuser leurs enfants par la suite sur l'accueil de loisirs. Les locaux conformes à la législation en vigueur sont mis à disposition par la commune de Chomérac. Ils sont situés à la salle périscolaire, rue des Ecoles et au sein de l'Ecole maternelle publique, rue de la Grande Fontaine.</p>
<b>Inscription</b>	<p>Toutes les inscriptions se font à la Mairie de Chomérac, aucune inscription par téléphone ou par mail n'est valable. L'inscription se fait pour la semaine entière ; elle comprend le repas, le goûter ainsi que toutes les activités ou sorties proposées pendant la semaine. L'ensemble du dossier doit être rempli avec la plus grande exactitude et vigilance pour assurer le bon déroulement du séjour de votre enfant. Le règlement doit être effectué lors de l'inscription. Les dossiers d'inscription sont disponibles dans les Mairies signataires du Contrat Enfance Jeunesse et sur le site Internet de la commune (<a href="http://www.chomerac.fr">www.chomerac.fr</a>). Aucun enfant ne sera accueilli dans les structures d'accueil si le dossier d'inscription n'est pas renseigné, le dossier comprend : - une fiche sanitaire pour chaque enfant inscrit, - une fiche d'inscription par enfant dûment complétée, - copie assurance responsabilité civile, - copie des vaccinations (antidiphthérique, antitétanique, antipoliomyélique, BCG, selon le Code de la Santé Publique (article L 3111-1)), - L'avis d'imposition 2013 sur les revenus 2012 <u>ou</u> le bon vacances de la CAF ou MSA pour l'année 2014.</p>
<b>Tarification</b>	<p>Si la famille habite sur les communes signataires du Contrat Enfance Jeunesse de la CAF (Chomérac, Alissas, Rochessauve, St Bazile, St Lager Bressac, St Symphorien s/Chomerac, St Vincent de Barrès) le tarif est le même, une majoration est appliquée pour les enfants hors de ces communes. Le tarif est fonction des quotients familiaux calculés par la Caisse d'Allocations Familiales. Pour les familles dont le quotient familial est compris entre 0 et 720, les bons vacances de l'Ardèche seront déduits uniquement sur présentation « du bon CAF de l'Ardèche ». Pour les ressortissants CAF d'autres départements, les tarifs seront calculés et fournis à l'inscription. Sont acceptés les chèques vacances, les chèques CESU, aides Comité d'Entreprise.</p>
<b>Projet Pédagogique</b>	<p>Le projet pédagogique rédigé par l'équipe pédagogique peut être consulté par les parents, (élaboré pour chaque vacance est à la disposition des parents) qui souhaitent le consulter. Les activités sont choisies et organisées par l'équipe pédagogique en tenant compte de l'intérêt des enfants. Les activités programmées sur les plaquettes peuvent être modifiées ou annulées pour diverses raisons climatiques ou exceptionnelles. Le Programme détaillé sera affiché en début de chaque semaine à l'accueil.</p>
<b>Certificats médicaux</b>	<p>Un certificat médical de non contre indication peut être exigé en fonction des activités que l'enfant sera amené à pratiquer (ex. : équitation, spéléo, plongée...)</p>
<b>Restauration</b>	<p>Les repas et goûters sont équilibrés et fournis par la structure, il est demandé de ne prévoir aucune nourriture supplémentaire, sauf en cas d'obligation médicale. En cas de sorties ou d'activités réalisées à l'extérieur de la structure, un pique-nique est fourni aux enfants par le service de restauration. Les menus sont affichés à la cantine et dans les locaux de l'A.L.S.H.. Un plat de substitution pourra être servi à l'enfant qui ne mange pas de porc, après demande écrite sur la fiche sanitaire. Pour toute allergie alimentaire prendre contact auprès de la responsable de l'accueil de loisirs.</p>
<b>Transport</b>	<p>L'inscription des enfants, engage les parents à accepter que leurs enfants soient transportés par des moyens de transports reconnus dans le cadre des activités des séjours.</p>

<b>Absence</b>	Toute journée d'inscription est due sauf en cas d'annulation pour force majeure (maladie, etc...) sur présentation d'un justificatif. Le justificatif (certificat médical, autre,...) est à remettre impérativement avant la fin du séjour à la Mairie de Chomérac. Afin d'effectuer le remboursement, merci de nous joindre un RIB.
<b>Règle de vie collective</b>	<p>Les règles de vie visent à ce que chaque enfant fasse preuve de respect dans son comportement (tant à l'égard du matériel, que du lieu de vie et des autres personnes qui l'entourent), de solidarité, de tolérance et qu'il apprenne à être responsable de ses choix et de ses actes.</p> <p>Les actes de violences, le racket et tout comportement dangereux envers les personnes et les biens sont interdits. Les parents sont responsables financièrement des dégâts causés intentionnellement (bris de glace, tâches, graffitis, détérioration du matériel...)</p> <p>Une attitude correcte est exigée à l'égard de l'équipe d'animation et des enfants. Politesse, bonne tenue sont des qualités indispensables et appréciées.</p> <p>Tout manquement grave aux règles de vie mentionnées ci-dessus sera signalé aux parents et passible de sanction. Il est rappelé qu'il est interdit de fumer dans l'enceinte et aux abords immédiats de l'A.L.S.H.. La présence et la consommation de drogues et/ou d'alcool sont interdites par la loi.</p>
<b>L'arrivée et le départ de l'enfant</b>	<p>Les parents doivent accompagner l'enfant dans les locaux. L'enfant ne sera sous la responsabilité de l'équipe d'animation qu'à partir du moment où l'accompagnateur de l'enfant l'aura « physiquement » confié à un animateur dès leur arrivée. Attention la responsabilité de la Mairie et de ses salariés ne saurait en aucun cas être engagée si vous ne confiez pas votre enfant à l'arrivée au directeur ou aux animateurs de l'accueil de loisirs.</p> <p>Si le représentant légal de l'enfant ne peut venir chercher à la fin de l'accueil de loisirs, celui-ci devra signer une autorisation permettant à l'équipe d'animation de confier l'enfant à une personne signalée. Cette personne doit obligatoirement être majeure et présenter sa carte d'identité à l'équipe d'animation en venant chercher l'enfant.</p> <p>Seuls les enfants âgés de + de 10 ans peuvent être autorisés à repartir seuls. L'autorisation des parents doit auparavant avoir été signée.</p>
<b>Retard</b>	<p>En cas de retard exceptionnel, les parents doivent <u>impérativement avertir le responsable</u> de la structure, Mademoiselle Géraldine BATAILLE, Directrice au <b>N° de tél. : 06 42 35 69 06</b></p> <p>Si un enfant est encore présent alors que l'horaire de fermeture est dépassé, le responsable contactera les parents. Si la ou les personnes autorisées (es) ne sont pas venues reprendre l'enfant à la fermeture de l'accueil de loisirs, le directeur ou la directrice les contactera. En cas d'impossibilité de les joindre, la gendarmerie sera appelée.</p>
<b>Affaires personnelles</b>	<p>Il est formellement déconseillé aux enfants d'apporter des objets de valeur, de l'argent, des objets dangereux, jouets personnels.</p> <p>La Mairie décline toute responsabilité en ce qui concerne le vol, la perte ou la détérioration des objets et vêtements personnels, ce qui n'empêche pas de rechercher les responsables des délits et de sévir le cas échéant.</p> <p>Les habits des enfants devront être adaptés aux activités proposées. Toutes les affaires doivent être marquées au nom de l'enfant.</p>
<b>Maladies et accident</b>	<p>En cas de maladie ou d'accident survenant au cours du centre, le responsable prévient les parents. Si ceux-ci ne peuvent pas être contactés, le directeur prévient le médecin disponible, les pompiers ou l'hôpital le plus proche.</p> <p>En cas de maladie contagieuse, les délais d'éviction sont à respecter conformément à la législation en vigueur. Les parents doivent fournir un certificat de non contagion au retour de l'enfant.</p> <p>Aucun médicament ne peut être administré par l'équipe d'animation.</p>
<b>Sanctions</b>	<p>En cas de manquement au règlement, une des sanctions suivantes pourra être appliquée en fonction de la faute :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1- avertissement verbal,</li> <li>2- avertissement écrit et notifié aux parents,</li> <li>3- exclusion temporaire,</li> <li>4- exclusion définitive.</li> </ol> <p>En cas d'exclusion temporaire ou définitive, aucun remboursement ne sera effectué.</p>
<b>Assurance</b>	<p>La Mairie souscrit une assurance responsabilité civile et individuelle accident.</p> <p>Les parents doivent également souscrire une assurance garantissant d'une part, les dommages dont l'enfant serait l'auteur (Resp. Civile) d'autre part, les dommages qu'il pourrait subir (Individuelle Accidents Corporelles).</p>